

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 08/10/2024 Remplace la version de: 30/11/2022 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Kik SENSITIVE

Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

UFI : TC8J-C2Y0-VKFJ-PYUW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Repulsif pour insectes Utilisation de la substance/mélange : Répulsifs et appâts

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Martec Handels AG Samstagernstrasse 45 8832 Wollerau Schweiz

T +800 1999 8832, F +41 44 783 95 49 info@martec.swiss, martec.swiss

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Full text of H- and EUH-statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Contient : 1-piperidinecarboxylic acid, 2-2-(hydroxyethyl)-,1-methylpropylester; Ethanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-piperidinecarboxylic acid, 2-2-(hydroxyethyl)-,1-methylpropylester	N° CAS: 119515-38-7 N° CE: 423-210-8 N° REACH: 01-0000016971- 65 0000	20 – 30	Eye Irrit. 2, H319
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-21194357610- 43	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Polyethylenglycol, 200-400 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 25322-68-3 N° CE: 500-038-2	20 – 30	Non classé

Full text of H- and EUH-statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

confortablement respirer.

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Call a poison center or a doctor if you feel unwell

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation légère.

: Provoque une sévère irritation des yeux.

08/10/2024 (Date de révision) EU - fr 2/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. für: Keep container

tightly closed and away from heat, sparks and flame

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

08/10/2024 (Date de révision) EU - fr 3/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
Nom local	Ethanol		
AGW (OEL TWA)	380 mg/m³		
	200 ppm		
TRGS 900 Limitation de crête	2(II)		
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden		
Référence réglementaire	TRGS900		
Polyethylenglycol, 200-400 (25322-68-3)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle (TRGS 900)		
Nom local	Polyethylenglykole (PEG 200-600)		
AGW (OEL TWA)	200 mg/m³ (E)		
TRGS 900 Limitation de crête	2(II)		
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden		
Référence réglementaire	TRGS900		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:







08/10/2024 (Date de révision) EU - fr 4/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 27 °C Température d'auto-inflammation : 400 °C : Pas disponible Température de décomposition

pH : 7,1

Viscosité, cinématique : 8,796 mm²/s

Viscosité, dynamique : 8.62 mPa-s Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 0,98 g/ml Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 29 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

None under recommended storage and handling conditions (see section 7)

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1-piperidinecarboxylic acid, 2-2-(hydroxyethyl)-,1-methylpropylester			
DL50 orale	4743 mg/kg de poids corporel Animal: other:, Guideline: other:		
Ethanol (64-17-5)			
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560 8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse		
DL50 orale			
Polyethylenglycol, 200-400 (25322-68-3)			
DL50 orale rat	600 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,1		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,1		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		

Cancérogénicité : Non classé	
Carlos og Miche	
Ethanol (64-17-5)	
Groupe IARC 1 - Carcinogenic to humans	
Toxicité pour la reproduction : Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)	

Ethanol (64-17-5)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethanol (64-17-5)			
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)		
Polyethylenglycol, 200-400 (25322-68-3)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	16000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other: 1 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:		
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)			
Danger par aspiration :	Non classé		
Kik SENSITIVE			
Viscosité, cinématique	8,796 mm ² /s		
Ethanol (64-17-5)			
Viscosité, cinématique	1,488 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

aigue)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

seque				
1-piperidinecarboxylic acid, 2-2-(hydroxyethyl)-,1-methylpropylester				
CL50 - Poisson [1]	173 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 103 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:			
CE50 72h - Algues [1]	71,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)			
CE50 72h - Algues [2]	87,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)			
NOEC (chronique) 50 mg/l Test organisms (species): Duration: '21 d'				
Ethanol (64-17-5)				
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas			
CE50 - Crustacés [1] > 10000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna CE50 96h - Algues [1] ≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previo Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)				
		ErC50 algues 275 mg/l Source: ECHA		
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'			
Polyethylenglycol, 200-400 (25322-68-3)				
CL50 - Poisson [1] > 20000 mg/l Source: ECOTOX				
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

olyethylenglycol, 200-400 (25322-68-3)		
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): other:	
NOEC (chronique)	17475,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique poisson	13671,59 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '28 d'	

12.2. Persistance et dégradabilité

Kik SENSITIVE		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
1-piperidinecarboxylic acid, 2-2-(hydroxyethyl)-,1-methylpropylester		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Ethanol (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Polyethylenglycol, 200-400 (25322-68-3)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-piperidinecarboxylic acid, 2-2-(hydroxyethyl)-,1-methylpropylester		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,23 Source: HSDB	
Ethanol (64-17-5) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,32 Source: ICSC		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions .

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

	ADR	ADN	RID			
	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1170 UN 1170 UN 1170 UN 1170 UN 1170						

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	Ethyl alcohol	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	
Description document de transport					
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, III	UN 1170 Ethyl alcohol, 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballage					
III	III	II	III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR) : LGBF Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

30 30

: T2

: TP1

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to

19% Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(ATAI)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 : 144, 601 Dispositions spéciales (ADN) Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 29 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Directives nationales

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) Teneur en COV 29 %

Employment restrictions Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK)

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1). : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Suisse

Classe de stockage (CS) 3- Liquides inflammables

Composés organiques volatils: Teneur en composés organiques volatils (COV): 29%.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) : Classe B

08/10/2024 (Date de révision) EU - fr 11/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:				
ADN	<Übersetzung fehlt für: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways />			
ADR	<Übersetzung fehlt für: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road />			
ETA	<Übersetzung fehlt für: Acute Toxicity Estimate />			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
<Übersetzung fehlt für: BOD />	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)			
<Übersetzung fehlt für: COD />	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	<Übersetzung fehlt für: Derived Minimal Effect level />			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	<Übersetzung fehlt für: European Community number />			
CE50	<Übersetzung fehlt für: Median effective concentration />			
<Übersetzung fehlt für: EN />	<Übersetzung fehlt für: European Standard />			
CIRC	<Übersetzung fehlt für: International Agency for Research on Cancer />			
IATA	<Übersetzung fehlt für: International Air Transport Association />			
IMDG	<Übersetzung fehlt für: International Maritime Dangerous Goods />			
CL50	<Übersetzung fehlt für: Median lethal concentration />			
LD50	<Übersetzung fehlt für: Median lethal dose />			
LOAEL	<Übersetzung fehlt für: Lowest Observed Adverse Effect Level />			
NOAEC	<Übersetzung fehlt für: No-Observed Adverse Effect Concentration />			
NOAEL	<Übersetzung fehlt für: No-Observed Adverse Effect Level />			
NOEC	<Übersetzung fehlt für: No-Observed Effect Concentration />			
OCDE	<Übersetzung fehlt für: Organisation for Economic Co-operation and Development />			
VLE	<Übersetzung fehlt für: Occupational Exposure Limit />			
PBT	<Übersetzung fehlt für: Persistent Bioaccumulative Toxic />			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	<Übersetzung fehlt für: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail />			
FDS	Fiche de données de sécurité			
STP	Station d'épuration			
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			
TLM	<Übersetzung fehlt für: Median Tolerance Limit />			
COV	<Übersetzung fehlt für: Volatile Organic Compounds />			
N° CAS	<Übersetzung fehlt für: Chemical Abstract Service number />			

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
<Übersetzung fehlt für: N.O.S. />	<Übersetzung fehlt für: Not Otherwise Specified />	
vPvB	<Übersetzung fehlt für: Very Persistent and Very Bioaccumulative />	
PE	<Übersetzung fehlt für: Endocrine disruptor />	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit